



PROCÉDURE À SUIVRE POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CARTE D'IDENTITÉ ÉLECTRONIQUE LUXEMBOURGEOISE

La détention d'une carte d'identité est **obligatoire pour toute personne de nationalité luxembourgeoise âgée de 15 ans** au moins et ayant sa résidence habituelle dans une commune luxembourgeoise. Pour les Luxembourgeois de moins de 15 ans, la carte d'identité n'est pas obligatoire, mais elle est délivrée sur demande. Par contre, elle est obligatoire pour les mineurs si vous quittez le Luxembourg!

La demande doit impérativement être effectuée par l'intéressé(e) lui (elle)-même. Pour les mineurs, la présence d'un des parents ayant le droit de garde ou du tuteur légal est obligatoire.

La photo sera prise directement à la commune au moyen de l'équipement y installé, conforme aux normes de l'OAEL.

Le délai normal de délivrance des cartes d'identité est en principe de 10 jours ouvrables à partir du jour de la demande. La date exacte vous sera communiquée lors de la demande.

Tout citoyen majeur pourra disposer sur sa carte d'identité de deux certificats lui permettant:

- de signer électroniquement ses documents et transactions en ligne, avec une valeur légale équivalente à une signature manuscrite
- de se connecter de manière sécurisée à de multiples applications étatiques et privées en ligne

L'activation des certificats est optionnelle et la décision y relative est prise au moment de la demande.

Le montant à régler à l'avance pour la délivrance d'une carte d'identité est de :

- 14 euros pour une carte d'identité valide 10 ans (titulaire de plus de 15 ans)
- 10 euros pour une carte d'identité valide 5 ans (titulaire entre 4 et 15 ans)
- 5 euros pour une carte d'identité valide 2 ans (titulaire de moins de 4 ans)
- ~~45€ pour une procédure accélérée*~~

et est à verser sur le compte chèque postal luxembourgeois du Centre des technologies de l'information de l'Etat suivant :

Numéro de compte: IBAN LU44 1111 7028 7715 0000

Nom du bénéficiaire: TS-CE CTIE
Cartes d'identité
B.P.1111
L-1011 Luxembourg

Code BIC: CCPLLULL

Communication: Nom(s) et Prénom(s) des personnes concernées

Au moment de la demande, sont à produire:

- la carte d'identité périmée ou une déclaration de perte/vol établie par la Police
- la preuve de paiement de la taxe indiquée ci-dessus (copie de virement)
- 5 € (taxe de chancellerie payable à l'administration communale)

Les cartes d'identité actuelles resteront valables jusqu'à leur date d'expiration et ne seront renouvelées qu'aux conditions suivantes :

1. à l'expiration de la période de validité stipulée sur la carte (moins de 3 mois)
2. en cas de déménagement (également à l'intérieur de la commune)
3. lorsque la photographie du titulaire ne correspond plus à sa physionomie actuelle
4. lorsque la carte a été perdue, volée ou détériorée
5. en cas de changement de nom(s) ou de prénom(s) et en cas d'ajout ou de retrait de nom du conjoint vivant ou prédécédé ;
6. en cas de changement du numéro d'identification

Attention: au mois de juillet 2014, des délais d'attente plus longs sont à prévoir !

* La procédure accélérée ne sera disponible qu'à partir du mois d'août 2014.

